



CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire nomme Agnès SCOT, Secrétaire de Séance.

Madame Agnès SCOT procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire informe que :

- Didier JEANNIN a donné pouvoir à Xavier FAURRE,
- Renée MEZENGE a donné pouvoir à Lucien LE COM,
- Myriam BEGAUD a donné pouvoir à Michel CANTAIS,
- Isabelle ALLAIN a donné pouvoir à Hélène LEFEBVRE,
- Norbert CLAVEL a donné pouvoir à Marilyn ANDRIEU,
- Claire VISCART a donné pouvoir à Marcel DURU,
- Nadia AMARZOUK a donné pouvoir à Agnès SCOT.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2025, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y a aucune intervention. **Le procès-verbal du 27 Février 2025 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y a aucune intervention. **Le procès-verbal du 27 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).**

Monsieur le Maire nomme Xavier FAURRE, Président de séance, pour la présentation et le vote de l'approbation du Compte Financier Unique.

Xavier FAURRE donne la parole à Laurent TURQUER.

I - BUDGET - FINANCES - FISCALITE - INTERCOMMUNALITE - EMPRUNTS

1- Budget Principal : Compte Financier Unique (CFU) 2024

Laurent TURQUER :

« Il s'agit de regrouper le Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Percepteur. Ce qui permet d'avoir un document unique avec des informations financières plus simples car plus lisibles par rapport aux anciens documents. Un seul document donc, au lieu de deux, qui étaient souvent redondants et trop volumineux. Ce CFU permet d'avoir des informations sur le patrimoine afin de mieux appréhender et comprendre la situation financière et le budget concerné.

Vous avez une note de présentation. En page 13, un document intéressant rappelle les emprunts éventuels contractés par la commune. Vous pouvez ainsi constater qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2022. Le capital restant dû au 31 Décembre passe donc de 3 315 383€ à 2 475 685€. Ensuite, vous avez les taux d'imposition avec le foncier bâti qui étaient de 50.54€ en 2021 et toujours du même montant en 2025. De même pour le foncier non bâti qui était de 83.15€ en 2024 et qui le reste pour 2025. Ce qui prouve bien que la commune fait des efforts pour maintenir et même réduire son endettement. »

Monsieur Xavier FAURRE passe au vote.

La délibération relative au Budget Principal - Compte Financier Unique 2024 est adoptée à l'unanimité (28 voix pour- Monsieur le Maire ne prend pas au vote).

2- Budget Principal - Affectation définitive du résultat 2024

Monsieur le Maire reprend la présidence et donne la parole à Laurent TURQUER.

Laurent TURQUER :

« Le Budget Principal est la reprise définitive du résultat de l'exercice comptable de 2024. Je suis obligé de vous rappeler quelques chiffres.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de + 635 227.98€. Le résultat antérieur reporté est de + 2 149 000€. Ce qui fait un total de + 2 784 227.98€ pour la section d'investissement.

Le résultat de l'exercice est de + 2 031 417.47€, le résultat antérieur reporté est de -164 264.62€. Ce qui fait un excédent net de + 1 867 152.85€. Les restes à réaliser en dépenses sont de - 2 134 379.77€. Les restes à réaliser des recettes sont de + 364 884.21€ et le besoin de financement est de - 1 769 495.56€. Soit un total de l'excédent net qui est de + 97 657.29€. Ce qui signifie qu'il n'y a pas besoin de régulariser les recettes ou les dépenses. Le montant reporté en fonctionnement de l'exercice 2025 est donc de 2 784 227.98€.

Il n'y a pas de modification par rapport à la reprise anticipée faite lors du budget au Conseil Municipal du 27 Mars 2025. Il n'y a pas lieu de faire une Décision Modificative. J'en profite donc pour remercier le service des finances qui travaille avec grand sérieux pour que tout ceci soit le plus clair possible. D'ailleurs, si vous avez des questions à poser sur ce sujet en dehors de ce Conseil Municipal, n'hésitez pas à contacter Madame DE ALMEIDA. »

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup Laurent. Le budget 2025 fait ressortir des finances saines, au vu des chiffres et tout cela en n'ayant souscrit à aucun emprunt cette année. A l'origine, nous envisagions entre 500 000€ et 1 million d'euros d'emprunt. Mais grâce aux efforts de tous et toutes, nous avons pu finir la réhabilitation de Boudehen sans faire d'emprunt. Ceci est très positif pour l'avenir. Le tout en évitant d'augmenter la taxe intercommunale foncière qui est stable maintenant depuis des années. Je me permets de rappeler, une nouvelle fois, le niveau de dette à Petit-Couronne qui est de 277€ par habitant alors que dans les villes de strates équivalentes à la nôtre nous sommes à 767€. Cela prouve que nous avons un endettement très confortable permettant de prévoir des investissements dans l'avenir. Et comme je le souligne régulièrement nous parlons de 277€ de dette par habitant ce qui est très peu si nous la comparons avec la dette française qui, elle, est de plus de 47 000€ par habitant. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au Budget Principal - Affectation définitive du résultat 2024 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

3- Approbation de la grille tarifaire 2025 de la Piscine au 1^{er} Septembre 2025

Laurent TURQUER :

« Cette grille tarifaire est à compter du 1^{er} Septembre 2025. Elle prévoit une augmentation de +1.21% en moyenne en fonctions des arrondis. Cela a déjà été abordé dans plusieurs commissions municipales. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération à l'approbation de la grille tarifaire 2025 de la Piscine au 1^{er} Septembre 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

4- Convention tripartite entre la Commune de Petit-Couronne, Quevilly Habitat et l'EPFN pour l'Opération immeubles « Normandie Bretagne »

Monsieur le Maire :

« Cette convention est relative aux immeubles « Normandie Bretagne ». Il s'agit d'un projet de convention tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Normandie, Quevilly Habitat et la ville de Petit-Couronne pour les techniques préalables à la démolition des immeubles.

Les dépenses liées à la démolition sont estimées à 2.150.000€ HT, mais il est à préciser que des diagnostics plus précis doivent être réalisés pour connaître les matériaux amiantés.

Le coût définitif ne sera connu qu'après le lancement de l'appel d'offres de l'EPFN. Le partenariat EPFN/Région actuel couvre la période 2022/2026 et prévoit un financement maximal de 60% par l'EPFN et la Région du coût des études et travaux de démolition sur la part HT, mais ne participe pas à l'achat du foncier et au relogement, restant à la charge du bailleur.

Il s'agit à ce stade de délibérer sur le projet de convention tripartite afin de pouvoir mener des études techniques préalables aux travaux de déconstruction de ces deux immeubles.

Il y aura des études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition. Une mission de référé préventif sollicitée auprès du Tribunal Administratif pour la nomination d'un expert afin de constater les faits susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 150.000€. Les dépenses seront réparties comme suit :

- 30% du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 40% du montant HT à la charge du Bailleur, Quevilly Habitat, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

En cas de dépassement d'enveloppe financière, le complément devra être soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire, avec la signature d'un avenant.

La part humaine de cette opération c'est qu'au départ nous avions 117 logements et 94 familles concernés. Aujourd'hui, nous en sommes à 6 familles pour lesquelles Quevilly Habitat a déjà fait des propositions. Celles-ci ont été refusées. D'autres, sont donc à venir et il faudra qu'elles soient acceptées car nous arrivons prochainement dans la phase de démolition. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative convention tripartite entre la Commune de Petit-Couronne, Quevilly Habitat et l'EPFN pour l'opération immeubles « Normandie Bretagne » est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

5- Piscine Municipale de l'Archipel - Crédit de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

- A- Condition de dépôt des listes**
- B- Election de ses membres**

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent TURQUER :

Laurent TURQUER :

« Dans un premier temps, il y a la création de la Commission de Délégation de Service Public. Dans le détail, cela veut dire la condition de dépôts de listes et l'élection des membres. Le 19 Décembre 2024, le Conseil Municipal a validé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion de la piscine. Un appel d'offres de type concession sera prochainement publié. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance N° 2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises

admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

S'agissant d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la Convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Vous avez également le comptable de la ville et le représentant du Ministre chargé de la concurrence qui pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, lorsqu'ils y seront invités par le Président de la commission.

Il convient d'approuver le principe de la création de cette commission ET de fixer les conditions de dépôt de listes. Il vous est proposé de lever le secret du vote et de procéder au vote à main levée. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Pas d'intervention, la parole est redonnée à Laurent TURQUER.

Laurent TURQUER :

« Deux délibérations vous sont donc proposées, la seconde concerne l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP). Comme nous venons de le dire, l'élection se fera à main levée. Je vais vous lire la liste déposée.

Le Maire, Monsieur Joël BIGOT, ou son représentant Marcel DURU.

- Membres titulaires :

- Xavier FAURRE
- Laurent TURQUER
- Agnès SCOT
- Didier JEANNIN
- Lucien LE COM

Membres suppléants :

- Michel CANTAIS
- Hervé GOUJON
- Marilyn ANDRIEU
- Dieynaba DIALLO-CISSE.
- Hélène LEFEBVRE. »

Monsieur le Maire passe au vote.

Les délibérations relatives à la piscine Municipale de l'Archipel - Crédit de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

5 A - Condition de dépôt des listes

5 B - Election de ses membres

sont adoptées à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur le Maire :

« Avant de passer au point suivant, je voulais préciser que la Piscine l'Archipel est une piscine municipale. J'ai souvent des questions à ce sujet et je souhaitais donc éclairer ce point, même si Laurent l'a justement précisé précédemment. Elle appartient toujours à la ville de Petit-Couronne, elle est en Délégation de Service Public. »

6 - Garantie d'emprunt à Logéal Immobilière pour la réhabilitation d'un logement au 5 Rue Georges Sand

Laurent TURQUER :

« La société Logéal Immobilière nous sollicite afin de garantir un prêt, pour financer la rénovation thermique d'un logement situé au 5 Rue Georges Sand. Il s'agit d'un prêt PAM (Prêt à l'Amélioration de l'habitat) contracté auprès de la banque des territoires, d'un montant de 45 000€ et d'une durée de 25 ans. Il s'agit ici d'un logement social. La demande de garantie est à hauteur de 100%. Vous trouverez en annexe le plan de financement de l'opération. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la garantie d'emprunt à Logéal Immobilière pour la réhabilitation d'un logement au 5 Rue Georges Sand est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

7- Garantie d'emprunt à la SA HLM Immobilière 3F Normanvie pour l'acquisition en VEFA de 46 logements - Résidence Aristide Briand

Laurent TURQUER :

« Le principe est le même que précédemment. Il s'agit d'une garantie d'emprunt à la Société Immobilière Normanvie, pour l'acquisition en VEFA de 46 logements à la Résidence Aristide Briand.

Nous avons délibéré, le 27 Mars 2025, pour une garantie à 100% d'un emprunt d'un montant total de 7 663 496€ qui se décompose sur 35 ans. Et il y en a un autre concernant la station-service. Il s'agit ici de délibérer à nouveau, non pas sur le principe mais sur le numéro de prêt, qui est exigé par la Caisse des Dépôts et Consignation, et au vu du contrat joint à la présente délibération, qui mentionne la quotité garantie. Ce contrat est valable jusqu'à début Juillet seulement. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la garantie d'emprunt à la SA HLM Immobilière 3F Normanvie pour l'acquisition en VEFA de 46 logements-Résidence Aristide Briand est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

8- Rapport d'évaluation des transferts de charge de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret.

Laurent TURQUER :

« Pour rappel, la piste Jean Adret est une piste d'athlétisme à Sotteville-Lès-Rouen qui a un niveau international. Ce qui donne un transfert de 10 382,84€ en fonctionnement et 7 021,06€ concernant l'investissement. La somme de 17 404€ viendra donc en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune de Sotteville-Lès-Rouen chaque année. Je rappelle que 71 communes doivent l'adopter ou non par délibération. Le fait de ne pas délibérer sur ce rapport étant considéré comme un refus d'approbation. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au rapport d'évaluation des transferts de charge de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

9- Annulation de la délibération portant exonération du foncier bâti des logements en Bail Réel Solidaire - Opération dénommée Parvis de la Mairie.

Laurent TURQUER :

« Le 23 Juin 2022, nous avions pris une délibération afin d'exonérer les logements construits en Bail Réel Solidaire (BRS) du paiement de la taxe sur le foncier bâti. Pour rappel, cette délibération faisait suite à une demande de LOGEO SEINE pour la réalisation de 30 logements pour l'opération « Parvis de la Mairie » devenue par suite l'opération dénommée Simone Veil, dont 10 logements devaient être en Bail Réel Solidaire.

La pré-commercialisation n'ayant pas abouti pour les 10 BRS, ceux-ci ont été convertis en Mars dernier en logements de type locatifs intermédiaires, s'ajoutant aux 20 prévus dès le début de l'opération.

Il est proposé de rapporter la délibération prise le 22 Juin 2022 exonérant les logements BRS de la taxe sur le foncier bâti, puisque aucune opération, parmi les opérations démarrées ou dont le démarrage est envisagé ne comporte de logements en Bail Réel Solidaire. Il s'agit d'une délibération technique, il n'y a pas de changements. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'annulation de la délibération portant exonération du foncier bâti des logements en Bail Réel Solidaire est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

II - ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

10- Composition des Commissions Municipales

Monsieur Le Maire :

« Le 1er Décembre 2024, Madame Isabelle ALLAIN a démissionné de sa fonction d'Adjointe au Maire mais continue à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale. Le 19 Décembre 2024, nous avons élu Madame Marylin ANDRIEU 6ème Adjointe au Maire en remplacement de Madame Isabelle ALLAIN.

Cela signifie que Marilyn ANDRIEU remplace Isabelle ALLAIN dans la commission :

- N°1 : Cadre de Vie, Développement Durable et Risques Majeurs,
- N°3 : Proximité, de l'Animation de la Ville et de la Culture,
- N°4 : Finances et Développement Economique et Commercial.»

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la composition des Commissions Municipales est adoptée

à l'unanimité (29 voix pour).

11- Transformation d'un logement Type 2 en bureau à destination du personnel de proximité d'Habitat 76.

Monsieur le Maire :

« Dans un courrier adressé à la Préfecture le 25 avril 2025, Habitat 76 a fait part de son intention de changer l'affectation de l'appartement type 2 situé en rez-de-chaussée du quartier Bel Air, au N° 622 Rue du 11 Novembre à Petit Couronne. Ce que nous pouvons remarquer, c'est que le contexte actuel des quartiers est marqué par des problèmes d'incivilités récurrents, et notamment sur les quartiers Bel Air 1, 2 et 3. Il paraît judicieux de transformer ce logement en bureau dédié à l'usage professionnel du personnel de proximité d'Habitat 76 qui permettra d'offrir de meilleures conditions d'accueil et de services aux locataires. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la transformation d'un logement Type 2 en bureau à destination du personnel de proximité d'Habitat 76 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

12- Création de 21 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation et d'Adjoints Techniques à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} Septembre 2025 au 3 Juillet 2026.

Monsieur le Maire :

« Il s'agit ici d'une délibération récurrente qui concerne les interclasses. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création de 21 emplois non permanents d'Adjoints d'Animation et d'Adjoints Techniques à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} Septembre 2025 au 3 Juillet 2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

13- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire :

« Cette délibération se pose dans le cadre de la création du futur Espace Jeunesse. Il est nécessaire de créer un emploi permanent sur le budget de la Ville : un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

III- CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT DURABLE / RISQUES MAJEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Lucien LE COM.

14- Projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles AM138, AM167 et AM 168.

Lucien LE COM :

« Ces servitudes résultent de l'arrêt de l'activité de la raffinerie, du rachat par VALGO et de la revente de certaines parcelles du site à VGP PARK.

Pour préserver l'intégrité des salariés qui pourraient être exposés à des risques concernant la pollution ancienne, il a été demandé par la DREAL d'instaurer des Servitudes d'Utilité Publique au droit du site. Cela afin de préserver la sécurité et la santé publique lors des travaux de réhabilitation ainsi que d'en créer de nouvelles pour les futurs usages des parcelles concernées.

Les Servitudes d'Utilité Publique sont un sujet que nous connaissons bien, puisque nous avons été interpellés de nombreuses fois sur ce sujet. Un sujet passé récemment en commission d'ailleurs. Je vous propose de donner un avis favorable à ces Servitudes d'Utilité Publique. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles AM138, AM167 et AM 168 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

15- Budget Ville - Annulation de la cession de la parcelle AH 0064 sise au 676 Rue Pierre Corneille.

Monsieur le Maire donne la parole à Agnès SCOT.

Agnès SCOT :

« Lors du Conseil Municipal du 24 Février 2022, nous avons décidé d'accorder la cession du bien situé au 676 Rue Pierre Corneille à Monsieur Morgan HEBERT.

Depuis cette date et en dépit de nos nombreuses relances effectuées par téléphone, lors de rencontres en personne ou par courrier en date du 23 Janvier 2024, l'acquéreur n'a pas donné suite et nous a informés verbalement qu'il ne disposait pas des financements nécessaires pour finaliser cet achat.

Il est donc proposé de prendre une délibération permettant de formaliser l'annulation des deux précédentes puis de prendre ultérieurement une nouvelle délibération quand un nouvel acquéreur aura été identifié »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'annulation de la cession de la parcelle AH 0064 sise au 676 Rue Pierre Corneille est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

16- Acquisition de la parcelle cadastrée AH 1043 - 912 Rue Aristide Briand - en cas de non-réalisation de la vente avec la Société ARCONANCE

Agnès SCOT :

« La parcelle cadastrée section AH N°1043, située au 912 Rue Aristide Briand et propriété de M. FLOQUET, fait actuellement l'objet d'un projet de cession à la société ARCONANCE. Toutefois, des incertitudes demeurent quant à la réalisation effective de cette vente, notamment en raison du report continual de la signature définitive de l'acte.

Compte tenu de la dangerosité de l'édifice situé sur la parcelle, un arrêté ordonnant la mise en sécurité du bâtiment a été émis le 16 Juin 2024.

En raison de l'absence de démolition du bâtiment par la société ARCONANCE, contrairement aux engagements pris, et dans l'intérêt général ainsi que pour assurer la sécurité publique, la Commune envisage de se porter acquéreur de cette parcelle au cas où la transaction avec ladite société ne serait pas conclue.

Cette acquisition permettrait à la Commune de prévenir les risques liés à la dégradation de l'édifice et de maîtriser l'usage futur du terrain concerné.

Le prix d'acquisition envisagé est de 150.000 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire et autres frais afférents, notamment les frais de démolition »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 1043 - 912 Rue Aristide Briand - en cas de non-réalisation de la vente avec la Société ARCONANCE est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

IV - EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Xavier FAURRE.

17- Désignation des représentants aux Conseils d'Écoles-Année scolaire 2025/2026

Xavier FAURRE :

« Cette première délibération consiste à adopter les représentants aux Conseils d'Écoles, pour l'année scolaire 2025-2026. Concernant l'école Louise Michel Maternelle nous aurions Monsieur Didier JEANNIN et Madame Marilyn ANDRIEU. Pour l'école Élémentaire Louise Michel, Madame Agnès SCOT et Monsieur Norbert CLAVEL. Pour l'école Flaubert Maternelle Monsieur Lucien LE COM et Monsieur Hervé GOUJON. Pour l'École Flaubert Élémentaire Madame Hélène LEFEBVRE et Monsieur Mickaël BALLUAIS. Pour l'école Maupassant Maternelle Madame Isabelle ALLAIN et Monsieur Pascal BACHELET. Et enfin pour l'école Maupassant Élémentaire Madame Dieynaba DIALLO-CISSE et Monsieur Marcel DURU. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la désignation des représentants aux Conseils d'Écoles-Année scolaire 2025/2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

18- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pasteur-Année 2025/2026.

Xavier FAURRE :

« Il s'agit de la même façon que précédemment, de désigner un représentant et son suppléant au Conseil d'Administration du Collège Pasteur. Il vous est proposé de désigner Monsieur Marcel DURU en titulaire et Joël BIGOT comme suppléant. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Collège Pasteur-Année 2025/2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

19- Budget Ville - Apurement de la régie des activités scolaires.

Xavier FAURRE :

« La législation comptable des collectivités locales ne permet pas d'émettre des titres pour des montants inférieurs à 15€. C'est pourquoi les factures de moins de 15 € ne sont pas mises en impayées ni relancées par la Trésorerie de Mesnil-Esnard.

Ces factures restent acquittables sur la régie des Activités Scolaires, elles sont reportées automatiquement sur les factures suivantes avec la mention « impayés sur factures précédentes ».

La décision d'annulation des factures relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

L'annulation est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures des créances irrécouvrables.

L'annulation autorise l'administrateur du logiciel de facturation à éliminer les créances afin qu'elles ne réapparaissent pas en « impayés » lors d'une nouvelle facturation.

C'est pourquoi il est proposé l'annulation des factures inférieures à 15€ de 2019 à 2024 pour un montant total de 203.16 €. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au budget Ville - Apurement de la régie des activités scolaires est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

20- Tarifs Sport Santé Saison 2025/2026

Xavier FAURRE :

« Le paiement à la séance a été généralisé pour l'ensemble des activités de notre dispositif municipal. A date, la carte 10 séances s'élevait à 30.00€ pour les Petits-Couronnais et à 43.00€ pour les extérieurs. Et la mise à disposition d'un éducateur

sportif, pour une association était de 30.00€ pour une séance. Il vous est proposé, au regard du bulletin de l'INSEE de Mai 2025 sur l'indice des prix à la consommation, de procéder à une augmentation de 1% arrondie à l'euro sur les tarifs des activités sportives et de sport santé pour la saison 2025/2026. Ce qui ferait passer la carte de 10 séances à 30,30€ pour les Petit-Couronnais et à 43,40€ pour les extérieurs. La mise à disposition d'un éducateur sportif passera à 30,30€. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative aux tarifs Sport Santé Saison 2025/2026 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

21- Budget Ville : Subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2025

Xavier FAURRE :

« Les Trophées aux Associations seront remis le 7 Septembre 2025 aux Stade Ragot lors de la Fête des Associations. Pour la saison 2024 /2025 il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au titre du Trophée du Dynamisme à l'AAC BMX pour son investissement dans l'organisation de la finale départementale jeunes qui a réuni sur une seule journée plus de 600 enfants. Elle a également contribué à l'organisation de manifestations dans le cadre d'« Octobre Rose » en collaboration avec le Wa Jutsu.

Le second trophée serait pour l'AAC Badminton, un Trophée du Développement Durable et Solidaire d'une valeur de 250€ pour l'organisation de son tournoi « Le Volant Couronnais » et pour ses actions en faveur d'« Octobre Rose.

Par ailleurs, seront remis sur cette même journée, des récompenses à deux bénévoles plus que méritants. Monsieur Brunon JOLY, Président du Tennis de Table depuis 27 ans et Madame Agnès HEBERT, Présidente de l'AAC Basket depuis plus de 15 ans. »

Monsieur le Maire :

« Nous remercions la commission ainsi que l'OMS pour ce travail délicat. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative aux subventions exceptionnelles - Trophées des Associations 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

22- Budget de la Ville : Subventions aux Associations 2025

Xavier FAURRE :

« Vous avez les tableaux avec les montants qui sont proposés pour l'année 2025 pour les associations sociales, culturelles, les associations sportives ainsi que le collège Pasteur. Je ne vais pas en lire tous les montants mais si vous avez des questions n'hésitez pas. Il faut savoir que certaines associations doivent encore mettre à jour leurs dossiers avant de toucher ladite subvention. Certains d'entre nous vont s'abstenir sur certaines associations. »

Monsieur le Maire :

« Ne prendra pas part au vote Monsieur Hervé GOUJON pour le CLAPT, les Jardins Familiaux et ACPG/CATM et Monsieur Jean-Louis CREVEL pour Normandie Pétanque. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative au budget de la Ville : Subventions aux Associations 2025 est adoptée à l'unanimité (29 voix pour à l'exception du CLAPT (28 voix), les Jardins Familiaux (28 voix), l'ACPG/CATM (28 voix) et Normandie Pétanque (28 voix).

23- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ESIMADA

Monsieur Xavier FAURRE :

« L'association ESIMADA est une association d'Échanges Solidaires Internationaux en faveur de Madagascar. Elle est portée par un collectif d'étudiants en santé, engagés dans des actions humanitaires.

Elle a pour vocation d'apporter un soutien médical et éducatif à des populations vulnérables à Madagascar, notamment à travers des missions de terrain comme celles présentées par ces jeunes. Cette année, le projet concerne un séjour solidaire à Madagascar qui va se dérouler en Février/Mars 2026, avec la mise en place de consultations médicales, de campagnes de prévention et de dons de matériel scolaire. Parmi les étudiants impliqués, l'une d'entre elle est domiciliée à Petit-Couronne. Soucieuse de valoriser l'engagement des jeunes Petit-Couronnais et de soutenir les initiatives solidaires portées par la jeunesse, la Ville propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 €uros à l'association ESIMADA pour aider à la concrétisation de ce projet. »

Monsieur le Maire :

« En effet, il s'agit d'un projet tournant autour des 15 000€ au total. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ESIMADA est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

V - PROXIMITE / ANIMATION DELA VILLE / CULTURE

24- Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Louis Aragon

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène LEFEBVRE.

Hélène LEFEBVRE :

« La Médiathèque de Petit-Couronne touche environ 10% de la ville. La mise en œuvre, entre autres, d'un portail documentaire et culturel et d'un catalogue en ligne ont contribué à la redynamisation de son activité. La Médiathèque propose ainsi aux usagers des services personnalisés ainsi que de nouvelles ressources numériques. Le portail constitue un élément clef de la Médiathèque, tourné vers les familles avec de

jeunes enfants, l'accompagnement éducatif et culturel des enfants et de la fidélisation des adultes. L'arrivée du portail a été l'occasion de formaliser et de valider le Règlement Intérieur de la Médiathèque qui doit aujourd'hui être mis à jour. Celui-ci définit les modalités de fonctionnement et d'emprunt. Il reprend également le vivre ensemble et les règles de sécurité. Il sera affiché dans les locaux de la Médiathèque et remis aux inscrits sur demande. »

Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération relative à la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Louis Aragon est adoptée à l'unanimité (29 voix pour).

VI- INFORMATION

Délégation de missions complémentaires au Maire.

Monsieur le Maire :

« Il y a dix concessions cimetière pour un montant de 2 997.30€.

Pour ce qui est des décisions finances/subventions, nous avons :

- La demande de subvention des travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire Louise Michel pour un montant de 242 384.83€.
- Des demandes de subventions également pour des remplacements des menuiseries à la Médiathèque Louis Aragon aux Tourelles pour un montant total de 141 358.73 €. Se sont des subventions qui s'adressent à l'Etat, au Département, à la Métropole et parfois à la Région.
- Des demandes de subventions également pour des travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Maupassant pour un total de 9 785.65€.

Nous avons le marché de travaux de renaturation des cours d'écoles du groupe scolaire Louise Michel :

- Lot 1 Terrassement - Voirie - Assainissement : Entreprise TPR
- Lot 2 Espaces Verts : Entreprise Environnement Service.
- Lot 3 Menuiseries paysagères : Entreprise Pinson Paysage.

Ensuite nous passons à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une délégation de service public concernant la Piscine l'Archipel ».

Le titulaire est le Cabinet Conseil Aspasie pour un total Hors Taxes de 19 520€.

Au niveau de la Commande Publique - modification de marché inférieur à 5% :

- Réhabilitation et extension de la salle des sport Jean Boudehen :
 - Lot 5 Menuiserie Intérieures, Cloisons, Doublages et Faux Plafonds qui fait apparaître des travaux en plus-value de 1 820€ ce qui représente un pourcentage +0.36%.
- Nous avons aussi des travaux en plus-value sur le Lot 5 pour 960€ ce qui représente un pourcentage de +0.19%.
- Toujours sur le Lot 5, nous avons des travaux en moins-value de -9 900€.
- Lot 6 Revêtements de Sols ayant pour titulaire l'entreprise Bonaud, nous avons des travaux en plus-value de 800€.

- Lot 7 Peinture ayant pour titulaire l'entreprise LEDUN, nous avons des travaux en plus-value d'un montant de 3 961.79€ qui représentent une augmentation de 3.16%.

Toujours sur le Lot 7 des travaux en plus-value de 2 541.39€ ce qui représente 2.10% de plus-value.

- Lot 10 Plomberie, Chauffage des travaux en moins-value de -1 854.40€ ce qui fait une évolution de -0.76%.

Voilà tout ce que je pouvais vous dire en informations complémentaires.

A présent je souhaite passer la parole à Monsieur Hervé GOUJON qui m'a interpellé pour évoquer un problème dans le domaine du sport. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GOUJON.

Hervé GOUJON :

« Héritage des Jeux Olympiques de Paris, l'arnaque. Elus en charge des sports nous sommes en colère. Après Seine-Maritime, le Département qui baisse de moitié son aide aux jeunes pour financer leurs inscriptions dans un club de sport de 60 à 30€, c'est au tour du Ministère des Sports de réduire encore plus drastiquement son aide pour l'accès au sport des jeunes puisque les 70€, au lieu de 50€, annoncés ne sont plus qu'à destination des plus de 14 ans, contre 6 ans auparavant. C'est donc cela l'héritage de Paris 2024.

Ces dernières années, ces aides avaient permis à des milliers de jeunes de s'inscrire dans un club de sport mais comment vont-ils faire en Septembre pour poursuivre leur activité ? Comment les clubs vont-ils faire pour continuer de les accueillir ? Ces économies auront un impact direct sur leur santé, sur le bien vivre ensemble et au final le surcoût sera bien supérieur sur les finances publiques.

Des études sérieuses ont été menées et nous savons aujourd'hui qu'1€ investi dans le Sport c'est 13€ d'économie en Santé.

Quand un jeune fait du sport, il apprend les valeurs du collectif, du respect. Et cela contribue à la diminution des actes d'incivilité et de délinquance dans notre société. En diminuant les dotations financières pour le sport, on augmente les dépenses dans d'autres domaines. Quelles incohérences !

Cela fait un an que nous sommes plusieurs au niveau de l'ANDES à penser que Paris 2024 ne servirait à rien, sinon à s'être fait plaisir, enfin le gouvernement. Toutes les aides et subventions pour le sport sont en baisse. Rien qu'ici dans notre commune, le Centre Régional Jeunesse et Sports, que j'ai l'honneur de présider, a vu sa subvention octroyée par l'État passer d'environ 180 000€ en 2024 à 0€ en 2025.

Le budget du sport est égal à 0.5% de celui de la nation. De même le Comité National Olympique et Sportif Français a vu également une coupe drastique de son budget. Ce qui n'empêche pas la nouvelle présidente du CNOSF, Madame Amélie Oudéa Castéra, ancienne ministre des sports et des JO 2024, de s'octroyer une indemnité de 9 000€ brut par mois pour ces nouvelles fonctions. Cherchez l'erreur.

Il y a, pour ceux qui le souhaitent, un petit article dans le « Maire Info » de ce jour, je l'ai copié et collé. Il est intéressant à lire. »

Monsieur le Maire :

« Merci beaucoup Hervé. Avant de terminer cette séance, je souhaiterais revenir rapidement sur l'Archifête du week-end dernier qui s'est très bien passée et sous le

soleil. Je voudrais donner rendez-vous à tous les Petits-Couronais, Dimanche 13 Juillet dans le Parc des Tourelles, pour la soirée festive et son feu d'artifice. »

La séance est clôturée à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,



Agnès SCOT

Le Maire,

Joël BIGOT

